

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le dix-huitième jour du mois d'août deux mille vingt se tenait, à 18h30, à la mairie d'Albanel, une assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie G.E.A.N.T..

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Perreault, président et représentant de Girardville
Mme Carolle Bouchard, représentante de St-Edmond-les-Plaines
M. Jocelyn Robert, représentant de la Ville de Normandin
Mme Isabelle Thibeault, représentante d'Albanel
M. Alain Tremblay, représentant de St-Thomas-Didyme

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Nadia Genest, secrétaire-trésorière
M. Jerry Piquette, directeur général

1.- Ouverture de la séance

M. Michel Perreault souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

39-08-2020

Il est proposé par M. Alain Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie Intermunicipale de Sécurité incendie GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 juillet 2020

40-08-2020

Il est proposé par M. Alain Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 juillet 2020.

2.3) Suivi au procès-verbal

Aucun

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

Aucune déclaration

2.5) Liste des comptes de juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de juillet 2020 lors d'une rencontre distinct à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de juillet 2020, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

41-08-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carolle Bouchard, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de juillet 2020 pour un montant de 82 747.56\$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le Comité des finances.

2.6) États financiers au 31 juillet 2020

La secrétaire-trésorière présente les états financiers au 31 juillet 2020.

2.7) Adoption règlement d'emprunt 010-2020 – Camion échelle

Règlement numéro 010-2020 décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

42-08-2020

Il est proposé par Monsieur Alain Tremblay, appuyé et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion-échelon, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jerry Piquette, en date du 19 mai 2020 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 650 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nadia Genest,
secrétaire-trésorière

Michel Perreault,
président

2.8) Politique de gestion intégrée des documents

43-08-2020

Il est proposé par M. Jocelyn Robert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT adopte la présente Politique de gestion intégrée des documents (la « Politique »).

2.9) Rangement archives

En attente des soumissions de la part des entreprises du secteur GEANT.

2.10) Changement administrateur – Municipalité d'Albanel

La municipalité d'Albanel a fait parvenir une résolution afin de remplacer le représentant de leur conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Régie. Madame Isabelle Thibeault est la nouvelle représentante et Mme Édith Pouliot sera sa remplaçante. La correspondance est déposée aux archives.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistique du Service incendie

Le directeur général présente les statistiques au 31 juillet 2020. Il a eu 37 interventions pour l'année en cours.

3.2) Rapport du directeur général

Monsieur Piquette résume les activités du service incendie pour le mois de juillet 2020.

4.- Sécurité civile

4.1) Politique constituant un fichier de fournisseurs et de pris en cas d'urgence en matière de sécurité incendie et civile

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT (ci-après : « Régie ») a notamment pour objets la sécurité incendie et civile des territoires qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des opérations découlant de ces objets, la Régie peut être dans l'obligation d'attribuer des contrats dans un contexte d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Régie entend identifier, au préalable, les fournisseurs potentiels susceptibles de contracter avec elle dans un tel contexte d'urgence, et veut connaître à l'avance leur prix par la constitution d'un fichier de renseignements à cet effet;

CONSIDÉRANT les dispositions relatives à la gestion contractuelle contenues à la loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, et le Règlement de gestion contractuelle no. 09-2019 de la Régie;

44-08-2020

Il est proposé par M. Jocelyn Robert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Régie intermunicipale GEANT adopte la présente « Politique constituant un fichier de fournisseurs et de prix en cas d'urgence en matière de sécurité incendie ou civile ».

5.- Insertion de nouveaux objets

6.- Affaires nouvelles

7.- Correspondance

8.- Période de questions

Aucune.

9.- Prochaine assemblée

La prochaine assemblée sera tenue le mardi, 15 septembre 2020 à Normandin.

9.- Levée de l'assemblée régulière

45-08-2020

Il est proposé par M. Alain Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19h15

Nadia Genest
Secrétaire-trésorière

Michel Perreault
Président

Je, Michel Perreault, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Perreault
Président